

Recommandé

**Fixation au créancier/débiteur  
du délai pour ouvrir action**

selon l'art. 108 LP

Les objets ci-dessous désignés:

No	Objets	Estimation Fr.

saisis au préjudice du débiteur

pour une créance de fr.

se trouvent en la possession ou copossession de

lequel s'en prétend propriétaire/se prévaut sur eux d'un droit de gage en garantie d'une créance de fr.

En conséquence, il vous est fixé un **délai de 20 jours** dès réception du présent avis pour ouvrir, devant le juge compétent (art. 109 LP), **action en contestation** de la prétention du tiers revendiquant, **faute de quoi cette prétention sera réputée admise dans la poursuite en cause.**

Lieu et date

Office des poursuites